

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 9 juin, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin, afin de respecter les consignes sanitaires suite à l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de la covid 19, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-06-2021.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, André BEAUGENDRE, Laetitia PIPAR, Bruno GUILLET, Cyrille CHAUVET, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Emmanuel VALOT, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Laëtitia CHATRY et Annabelle PICARD.

M. Frédéric GUILLON était absent et excusé

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 19-05-2021 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : néant

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA-2021-10	6, rue de l'Ecole	AC 55-64-65	Terrain à bâtir	1 221 m ²
IA 2021-11	3, rue de la Brémaudière	AD 184 ^a	Terrain à bâtir	857 m ²

- signature d'un devis le 15-05-2021 de 607.76 € avec l'entreprise « Richard Distribution » de Challans pour la commande de vêtements de travail pour les agents techniques
- signature d'un devis le 18-05-2021 de 270.12 € avec l'entreprise « Billaud Segeba » d'Aizenay pour la réparation du tracteur CASE
- signature d'un devis le 21-05-2021 de 52.80 € avec l'entreprise « pro système » de Challans pour la mise à jour de l'anti-virus sur les cinq postes informatiques
- Signature d'un devis le 21-05-2021 de 176.40 € avec l'entreprise « Aurélis » pour l'achat de 15 tee-shirts avec logo pour les agents techniques
- signature d'un devis le 22-05-2021 de 143.30 € avec l'entreprise « supermagnete » pour l'achat de 60 crochets magnétiques pour l'espace A'Capella

DELIBERATIONS PRISES

1- Approbation du règlement pour l'assainissement collectif

2- Choix du prestataire cantine et prix du repas pour 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de la société « restoria » arrive à son terme à l'issue de 5 années de prestations. Une consultation a été menée au mois d'avril 2021 pour renouveler la prestation « portage de repas en liaison froide ». A l'issue de cette consultation, la société restoria reste la mieux-disante devant la société « convivio » et « océane de restauration ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec la société « restoria » pour une durée de 3 ans soit du 01-09-2021 au 01-09-2024 reconductible 1 an soit jusqu'au 01-09-2025 pour un coût du repas avec 6 éléments dont le pain :

- 3.19 € pour 1 enfant
- 3.96 € pour 1 adulte

3-Tarifs cantine 2021-2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ reconduit le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire ;
- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - repas régulier 3.90 €
 - repas occasionnel : 4.25 €
 - repas adulte : 6.60 €
 - repas agent : 3.96 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 3.10 €

4-Tarifs garderie 2021-2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10-01-2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ reconduit le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire des écoles privées saint Joseph de La Chapelle-Palluau et Saint Agnès de Palluau ;
- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - le ¼ d'heure 0.70 €
 - goûter : 0.60 €
 - un forfait minimum de facturation de 5€ par mois
 - un coût supplémentaire de 10 € par famille pour dépassement de l'horaire prévu de fermeture soit au-delà de 19h. «

5-Choix des entreprises pour la construction de 3 locatifs pour les aînés

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé la passation d'un marché de 13 lots pour la construction de trois locatifs pour les aînés et que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique.

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr et a fait l'objet d'une publication dans ouest France le 14-04-2021.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 6 mai 2021, à 17h00.

Vu l'ouverture des plis du 07/05/2021 à 9h

Vu le rapport d'analyse des offres du 27/05/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lot 6 est infructueux.

En conséquence, une consultation de trois entreprises va être ordonnée. Les offres devront parvenir au plus tard le 22-06-2021 à 12h. Monsieur le Maire propose :

N° du lot	intitulé	attributaire	Estimatif H.T.	Montant du marché H.T.	P.S.E.	TOTAL H.T.
1	GROS-ŒUVRE	SARL NEAU 85190 VENANSULT	122 800,00 €	118 262,38 €		118 262,38 €
2	ENDUITS EXTERIEURS	VENDEE FACADE 85430 LES CLOUZEUX	12 800,00 €	14 984,35 €		14 984,35 €
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE & BARDAGE BOIS	SARL AUCOIN FABIEN 85670 ST PAUL MONT PENIT	36 600,00 €	34 941,55 €		34 941,55 €
4	COUVERTURE ETANCHEITE	OUEST ETANCHE 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	12 200,00 €	12 371,47 €		12 371,47 €
5	COUVERTURE TUILES	MC BAT 85000 LA ROCHE SUR YON	14 600,00 €	16 164,71 €		16 164,71 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	LOT INFRUCTUEUX	30 000,00 €			0,00 €
7	CLOISONS SECHES - ISOLATION	EUURL GOYAU 85190 AIZENAY	28 100,00 €	25 072,57 €		25 072,57 €
8	CARRELAGE - FAIENCE	SARL TOUZEAU GERALD 85190 AIZENAY	19 300,00 €	16 697,19 €		16 697,19 €
9	REVETEMENTS DE SOLS COLLES	SARL AUCHER 85150 LA MOTHE ACHARD	2 900,00 €	2 311,56 €		2 311,56 €
10	PEINTURE - NETTOYAGE	EVPR 85170 DOMPIERRE SUR YON	13 900,00 €	11 146,12 €		11 146,12 €
11	ELECTRICITE	SARL PERRAUDEAU PEC 85670 PALLUAU	17 000,00 €	17 110,23 €		17 110,23 €
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SARL PERRAUDEAU PEC 85670 PALLUAU	32 000,00 €	35 552,57 €		35 552,57 €
13	ABORDS - ESPACES VERTS	ATLANROUTE 85170 LE POIRE SUR VIE	8 800,00 €	7 381,06 €	3 859,40 € Terrasse en béton poreux	11 240,46 €
TOTAL			351 000 €	311 995,76 €		315 855,16 €

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché aux 15 lots aux entreprises nommées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que toutes décisions concernant les avenants.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3- Proposition de devis du cabinet d'études « planen » de Nantes pour une étude de programmation urbaine

Dans le cadre des futurs projets communaux, il est nécessaire de faire une étude de programmation urbaine. Après consultation, le devis retenu à l'unanimité par le conseil municipal est celui du cabinet Planen pour un montant de 18 030 € H.T.

- phase 1 : analyse et réflexion prospective
- phase 2 : définition d'un plan-guide et de fiches-actions

Remise du rendu définitif de l'étude avec les fiches-actions en décembre 2021

Option 1 : 1 journée de visite d'opérations avec les élus : 500 € H.T.

Option 1 B : 1 fiche action supplémentaire pour tout secteur de projet bâti : 1 350 € H.T.

Option 2 : 1 fiche action supplémentaire pour tout secteur de projet non bâti (expertise associée d'un paysagiste : 1 250 € H.T.

Option 2B : réunion publique et panneau d'exposition : 1 000 € H.T.

4- Convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des 3 postes de relèvement des eaux usées

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis proposé par la « SAUR » pour un montant de 1 893.01 € et autorise monsieur le maire à signer la convention jusqu'au 01-01-2023

5-Demande du FRDC (Fonds Régional de Développement des Communes) pour la réalisation d'une aire de covoiturage à l'espace A'Capella

Cette demande doit être faite car elle conditionne l'obtention de la subvention prévue dans le cadre du programme de relance régional de 75 000 € pour la construction de 3 locatifs pour les aînés (voir délibération du 07-04-2021)

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un équipement favorisant la mobilité et les déplacements La commune peut prétendre à une subvention de 10% du coût H.T de 15 141 € H.T. (devis de l'entreprise « Sedep ») pour 29 places de parking pour une aire de covoiturage soit 1 514,10 € Les travaux en régie concernant les plantations et la signalétique horizontale ne sont pas acceptés

6-Incorporation de biens sans maître

« Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 18-12-2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 26-05-2020 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Dès lors, les parcelles :

ZM 21 de 290 m² au lieu-dit de La Vergne

ZM 180 de 329 m² à la Normandière.

sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens. Après délibération et à l'unanimité, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- décide que la commune s'appropriera seulement de la parcelle ZM 180 de 329 m² dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Constitution des bureaux de vote pour les scrutins des 20 et 27-06-2021
- 2- Le locatif 1 au 26, rue des Sables change de locataire à partir du 1^{er} juillet 2021
- 3- Entretien de l'église : un diagnostic a été demandé

4- Compte-rendu des commissions

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 06-07-2021

Séance levée à 22H10

Le maire : Xavier PROUTEAU



